



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-  
ALPES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R84-2016-022

PUBLIÉ LE 30 MAI 2016

# Sommaire

## **84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes**

R84-2016-05-25-013 - Arrêté n° 16-264 portant délégation de signature à Monsieur Alain PARODI Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes - attributions générales - (2 pages)

Page 3

R84-2016-05-25-014 - Arrêté n° 2016-265 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État à Monsieur Alain PARODI, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes. (4 pages)

Page 6

84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-05-25-013

Arrêté n° 16-264 portant délégation de signature à  
Monsieur Alain PARODI  
Directeur régional et départemental de la jeunesse, des  
sports et de  
la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes  
- attributions générales -



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Lyon, le 25 mai 2016

ARRÊTE n° 16-264

---

portant délégation de signature  
à **Monsieur Alain PARODI**  
Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de  
la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes  
- attributions générales -

---

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,**  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité centre-est, Préfet du Rhône ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Monsieur Alain PARODI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16/191 du 1<sup>er</sup> avril 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain PARODI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain PARODI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire,
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
9. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

**Article 3 :** Monsieur Alain PARODI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alain PARODI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes, la présente délégation de signature est exercée par madame Françoise MAY-CARLE, directrice adjointe, par monsieur Bruno FEUTRIER, directeur adjoint et par madame Fabienne DEGUILHEM, directrice adjointe, chacun en ce qui les concerne.

**Article 5 :** Monsieur Alain PARODI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes, peut donner subdélégation, aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a reçu délégation. Il communique une copie de la subdélégation au préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 6 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2016-33 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Alain PARODI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes,

**Article 7 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes

*Signé*

Michel DELPUECH

84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-05-25-014

Arrêté n° 2016-265 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État à Monsieur Alain PARODI, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes.



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Arrêté n° 2016-265 en date du 25 mai 2016

---

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État à **Monsieur Alain PARODI**  
Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes

---

### LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,

#### OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pris en application des décrets n° 82-389 (articles 15 et 17) et n° 82-390 (articles 14 et 16) du 10 mai 1982 ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Monsieur Alain PARODI directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16/191 du 1<sup>er</sup> avril 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes;

## ARRÊTE

**Article 1er** : Délégation est donnée à Monsieur Alain PARODI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de :

1°) Recevoir les crédits des programmes suivants :

Mission « sports, jeunesse et vie associative » :

- Programme 219 : « sports » :  
- toutes les actions.
- Programme 163 : « jeunesse et vie associative » :  
- toutes les actions

Mission « égalité des territoires et logement » :

- Programme 177 : « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » :  
- action 11 : prévention de l'exclusion ;  
- action 12 : hébergement - logement adapté ;  
- action 14 : conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale.

Mission « solidarité, insertion et égalité des chances » :

- Programme 304 : « inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » :  
- action 14 « aide alimentaire » ;  
- action 15 : « qualification en travail social »  
- action 16 : « protection juridique des majeurs »  
- action 17 : « protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables »

2°) Répartir les crédits entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution, suivant le schéma d'organisation financière (SOF) et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services, sous réserve de mon accord préalable ;

3°) Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations entre actions et sous-actions.

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de **20%** doivent être soumises au pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du préfet de région.

La présente délégation est consentie pour les titres budgétaires 3 et 6.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain PARODI, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme nationaux relevant des programmes suivants :

Mission « solidarité, insertion et égalité des chances » :

- Programme 124 : « conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, de la jeunesse, des sports et de la vie associative » :  
- toutes les actions
- Programme 147 : « politique de la ville » :  
- toutes les actions

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain PARODI, en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale,

1° pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme de la région Auvergne-Rhône-Alpes relevant des programmes suivants :



Mission « sports, jeunesse et vie associative » :

- Programme 219 : « sports » :  
- toutes les actions.
- Programme 163 : « jeunesse et vie associative » :  
- toutes les actions.

Mission « égalité des territoires et logement »

- Programme 177 : « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » :  
- action 11 : prévention de l'exclusion ;  
- action 12 : hébergement -logement adapté ;  
- action 14 : conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale.

Mission « solidarité, insertion et égalité des chances » :

- Programme 304 « inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire »  
- action 14 : « aide alimentaire »  
- action 15 : « qualification en travail social »  
- action 16 : « protection juridique des majeurs »  
- action 17 : « protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables »

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain PARODI en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme de la région Auvergne-Rhône-Alpes relevant des programmes suivants :

Mission « direction de l'action du Gouvernement » :

- Programme 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » :  
- action 1 : moyens de fonctionnement

**Article 5 :** Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Sont exclus de la délégation de signature accordée à Monsieur Alain PARODI, tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 100.000 € pour les subventions d'investissement,
- 30.000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 6.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

**Article 6 :** Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

**Article 7 :** Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, quel qu'en soit le montant :  
- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,  
- les décisions de passer outre,  
- les ordres de réquisition du comptable public,  
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

**Article 8 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Alain PARODI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité. La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 9 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2016-34 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Alain PARODI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 10 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes

*Signé*

Michel DELPUECH